

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 avril 2026**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la Convocation : 21/04/2026

Date d'affichage : 21/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Mylène DELORME – Laurent GAUTHIER - David MAGNET -Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Marylin MOUTET - Joël MALIGNIER – Manon CAIRE – Aurélien RIFFARD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS - Angélique CHARBONNIER

Excusés : May ALGOUD – Sébastien MAITRE (pouvoir donné à Aurélie SYLVESTRE) - Lisa CHANCEL (pouvoir donné à Laure DUCHAMP)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2026-027 : Fiscalité locale - Vote des taux d'imposition- Etat 1259**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôt ;

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La loi de finances 2026 autorise la dérogation à la règle du lien pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires jusqu'à 10%. Il est donc proposé d'augmenter le taux de taxe d'habitation pour les logements susmentionnés à hauteur de 10.89 %.

Ces taux sont à appliquer sur les bases d'imposition données par les services de l'Etat ; lesquelles figurent dans l'état n°1259 établi le 23/03/2026. Le produit attendu prévisionnel ayant servi de base au pour le budget est de 1 001 139 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire pour l'exercice 2026 les taux de l'année 2025 pour la TFPB et la TFPNB

**DECIDE** d'augmenter pour l'exercice 2026 le taux de la TH

**DECIDE** d'approuver conformément à la réglementation les taux suivants pour l'exercice 2026 soit:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = 13.73% + 15, 51 % = 29, 24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) = 47.34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) = 10.89 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

*POUR : 13*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTION : 4*

**Laure DUCHAMP,**

**Maire**



**Mylène DELORME**

**Secrétaire de séance**

